



COMMUNE DE MOHON

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**SEANCE DU
VENDREDI 06 OCTOBRE 2023**

A 20 HEURES 00

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

<u>N° d'ordre</u>	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>PRESENT</u>	<u>ABSENT</u>
1	MAHIEUX	Francis	Maire	X	
2	PERNEL	Bernard	1 ^{ère} Adjoint	X	
3	BOUTE	Jean-Louis	2 ^{ème} Adjoint	X	
4	LE QUEUX	Pascal	3 ^{ème} Adjoint	X	
5	BIGORGNE	Cédric	Conseiller Municipal	X	
6	BOUTE	Marie-Annick	Conseillère Municipale	X	
7	JEHANNIN	Claudine	Conseillère Municipale	X	
8	CLERO	Anne-Marie	Conseillère Municipale	X	
9	MICHEL	Yannick	Conseiller Municipal		X donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal
10	CHASLES	Vanessa	Conseillère Municipale		X donnant pouvoir à Mr BOUTE Jean-Louis
11	OLSEN	Nadine	Conseillère Municipale	X	
12	DE LA PORTE DES VAUX	Pierre	Conseiller Municipal		X donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard
13	DE CANCELLIS	Georges	Conseiller Municipal		X absent excusé

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé de désigner Madame Nadine OLSEN comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de Mairie, secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal nomme :

- Madame Nadine OLSEN en qualité de secrétaire de séance
- Madame Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

ARRET du PROCES-VERBAL SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2023.

Il est par conséquent soumis à l'approbation des Elus présents après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Aucune observation n'étant formulée par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal est arrêté.

ARRET DU PROCES-VERBAL SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023.

Il est par conséquent soumis à l'approbation des Elus présents après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Aucune observation n'étant formulée par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal est arrêté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations du 08 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 31 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

► Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT (N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 33/2023	15/09/2023	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'un aspirateur laveur</p> <p><u>Titulaire</u> : Technique et Maison à PLOERMEL</p> <p><u>Montant</u> : 279 euros HT</p>
N° 35/2023	29/09/2023	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat de 2 vitrines extérieures d'affichage</p> <p><u>Titulaire</u> : Bureau Vallée à PLOERMEL</p> <p><u>Montant</u> : 191 euros 66 HT</p>

► Délivrer et reprendre les concessions dans les cimetières (N° 8)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 34	29/09/2023	<u>Intitulé</u> : délivrance des concessions N° 655 à 658

DELIBERATION DCM2023.10.06-01 – PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DE LA BUTTE DES FRAUS

- Présentation du projet de convention par Mme Lucie PRUDHOMME, Cheffe de projets à EDF renouvelables
- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Lucie PRUDHOMME d'EDF Renouvelables qui présente le dossier.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des liens de parenté avec les propriétaires concernés par le projet de renouvellement du parc éolien de la butte des fraus afin d'écartier tout Elu susceptible de prise illégale d'intérêts dans ce dossier.

Monsieur Cédric BIGORGNE ayant des liens de parenté avec l'une des propriétaires, celui-ci quitte la salle.

Mme PRUDHOMME présente le projet avec les conditions de remises en état et les accords fonciers concernant l'utilisation des chemins et voiries de la Commune.

Elle soumet la proposition de promesse de constitution de servitudes et ses annexes proposée pour la société EGM WIND pour l'utilisation et l'usage de la voie communale N° 6 à la RD 155 (la Crécelle et Quénoger) et des chemins ruraux n°133 et 134 et de toute parcelle propriété de la Commune visés par ladite promesse, ainsi que toutes les voies publiques nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Mme PRUDHOMME,

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions complémentaires dans le projet de convention,

DECIDE de reporter ce dossier à la prochaine séance de Conseil Municipal.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 19 octobre 2023

Notes de la secrétaire de séance : Remplacement des éoliennes actuelles par des modèles plus récents : éoliennes de 177 mètres. Deux éoliennes seront supprimées (E2 et E4). 4 éoliennes de 4 mégawatts/heure en rénovant les machines. Les éoliennes seront plus espacées avec de nouvelles fondations. Deux éoliennes par Commune (Mohon et Ménéac). Les anciennes fondations seront réutilisées. Une production d'énergie plus élevée de 16 000 mégawatts en supplément et 4 000 habitants en plus en bénéficieront. Proposition d'une convention de servitudes et d'occupation à raison de 1 euro le mètre linéaire/an pour la voie communale 6 et le chemin rural 133. Les câbles seront installés tels qu'ils sont. Enlever tous les câbles existants du parc actuel et privilégier leur emplacement pour le nouveau projet. Seront recyclés plus de 90 % des éoliennes remplacées. EDF RENOUELABLES peut mettre en place des financements participatifs. La fiscalité ne change pas (taxe foncière de 4 000 euros) Début des travaux : 2025 Livraison des éoliennes et exploitation : 2026 Une étude acoustique sera réalisée. Un mât de mesure sera installé. Possibilité de contacter la Cheffe de projets à EDF RENOUELABLES (Mme Lucie PRUDHOMME)

DELIBERATION DCM2023.10.06-02 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE FRAIS DE CANTINE – CLASSE ULIS – ECOLE ST JOSEPH/ ST JEAN DE PLOERMEL – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

- Présentation de la demande
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Jean-Louis BOUTE

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Jean-Louis BOUTE, 2^{ème} Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il présente la demande de l'Ecole St Joseph/St Jean de PLOERMEL en date du 12 septembre 2023 pour une prise en charge financière du complément tarifaire de la restauration par rapport à la Commune de MOHON pour un élève de Mohon scolarisé en classe ULIS au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Le coût du repas de la cantine de cet établissement scolaire qui est facturé à la famille s'élève à 5 euros 50 et le coût du repas de la cantine municipale de Mohon facturé aux familles s'élève à 3 euros 40.

Il propose une prise en charge financière de 2 euros 10 par repas par la Commune.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

Vu la proposition faite par Mr Jean-Louis BOUTE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	12
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	12
CONTRE	00

- **VALIDE** la proposition en attribuant 2 euros 10 par repas. La somme sera versée à l'Ecole St Joseph/ St Jean sur production de factures.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 19 octobre 2023

DELIBERATION DCM2023.10.06-03 – EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

- Information sur la sélection de la candidature de la Commune de Mohon à l'expérimentation du CFU au titre de la 3^{ème} vague portant sur les comptes de l'exercice 2023
- Autorisation de signature de la convention avec l'Etat et de tous les documents relatifs à ce dossier
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan en date du 23 août 2023 par lequel la candidature de la Commune de MOHON à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) au titre de la 3^{ème} vague a été retenue.

Il présente les objectifs du CFU et du contexte de l'expérimentation.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la Loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Cette expérimentation se déroule en trois vagues :

- Vague 1 : concerne les comptes des exercices 2021-2022-2023
- Vague 2 : concerne les comptes des exercices 2022-2023
- Vague 3 : concerne les comptes de l'exercice 2023

Vu l'article 145 de la Loi N°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ayant ouvert une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU au titre de l'exercice budgétaire 2023 (vague 3),

Vu l'Arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des Collectivités autorisées à participer à l'expérimentation du CFU au titre de la vague 3 de l'expérimentation,

Compte-tenu que la Commune de MOHON dématérialise ses documents budgétaires depuis 2013,

Vu la délibération n° 2021.10.15-07 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents et que le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux,

Compte-tenu que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produits par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui :

- favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliore la qualité des comptes
- simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que la Commune de MOHON a souhaité anticiper les obligations réglementaires généralisées à toutes les catégories de Collectivités locales en 2024, en se portant candidate à l'expérimentation du CFU le 25 janvier 2023 et sa candidature a été retenue.

Vu que l'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du CFU.

Vu que la mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la commune et le budget annexe du lotissement du Hameau de Sévigné. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'Ordonnateur et le Comptable public. Le CFU est préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité dans le respect de leurs prérogatives.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	12
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	12
CONTRE	00

- **VALIDE** le principe de l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Etat relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 19 octobre 2023

DELIBERATION DCM2023.10.06-04 – AIDE EN FAVEUR DE LA LIBYE SUITE A LA TEMPETE DANIEL

- Présentation du dispositif d'aide
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Conseiller aux décideurs locaux en date du 25 septembre 2023 par lequel il communique conformément à la demande de Collectivité locales, les dispositifs d'aide en faveur de la Lybie suite à la tempête Daniel.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	12
ABSTENTIONS	09
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	03
MAJORITE ABSOLUE	02
POUR	01
CONTRE	02

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** au versement d'une aide en faveur de la Lybie suite à la tempête Daniel.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 19 octobre 2023

DELIBERATION DCM2023.10.06-05 – SUBVENTION A L’OGEC DU RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES POUR LE NOEL DES ENFANTS – ANNEE 2023

- Proposition d’attribution de la subvention

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire propose de reconduire le versement d’une subvention à l’OGEC du RPI de MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES pour le Noël des enfants au titre de l’année 2023 et de revaloriser le montant à hauteur de 25 euros par enfant.

45 enfants Mohonnais sont scolarisés dans le RPI et sont éligibles à cette subvention.

Le RPI sera chargé des achats et de la distribution aux enfants.

LE CONSEIL,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Vu la liste des élèves dressée par le RPI,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	12
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	12
CONTRE	00

- **DECIDE** d’accorder une subvention à l’OGEC du RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES d’un montant de 25 euros par enfant aux conditions proposées par Mr le Maire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l’article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 19 octobre 2023

DELIBERATION DCM2023.10.06-06 – DEMANDE DE LOCATION SALLE D'ANIMATION A L'ENSEMBLE POLYVALENT

- Fixation du tarif
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Jean-Louis BOUTE

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Jean-Louis BOUTE, 2^{ème} Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il fait part d'une demande de location de la salle d'animation à l'ensemble polyvalent par une personne Mohonnaise à titre professionnel.

LE CONSEIL,

Après exposé de la demande,
Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la location de cette salle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	12
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	12
CONTRE	00

- **FIXE** le tarif unique (Mohon et Hors Mohon) à 20 euros par jour avec fourniture de l'électricité et mise à disposition gratuite d'un vidéoprojecteur.
- **CONDITIONNE** cette location au nettoyage des sanitaires par l'utilisateur.
- **DONNE LA PRIORITE** aux réservations de la grande salle polyvalente afin d'éviter qu'il y ait deux locations dans le même bâtiment en même temps.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 19 octobre 2023

DELIBERATION DCM2023.10.06-07 – COMITE CONSULTATIF CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES (CCCAS)

- Nomination d'un membre élu du Conseil Municipal
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la démission de Mme DOLO Anne-Marie, il manque un membre élu dans le Comité Consultatif Chargé des Affaires Sociales (CCCAS).

Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite pourvoir ce poste ou pas puisque ce n'est plus un CCAS qui impose autant de membres élus que de membres nommés, mais un Comité consultatif.

LE CONSEIL,

Après exposé de la demande,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	12
ABSTENTIONS	01
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	11
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	11
CONTRE	00

- **DECIDE** de ne pas procéder à une nouvelle nomination pour ce poste et de fixer le nombre de membres élus à 5.

DELIBERATION DCM2023.10.06-08 – NOMINATION REFERENT OU REFERENTE ADDICTIONS

- Nomination d'un référent ou d'une référente addictions
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la démission de Mme DOLO Anne-Marie, le poste de Référent addictions est vacant.

Il demande s'il y a des candidats à ce poste. Mr le Maire est candidat.

LE CONSEIL,

Après exposé de la demande,

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Maire propose un vote à main levée.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote au scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	12
ABSTENTIONS	01
NE PREND PAS PART AU VOTE	01
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- **NOMME** Mr MAHIEUX Francis en qualité de Référent addictions.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 19 octobre 2023

DELIBERATION DCM2023.10.06-09 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

- Présentation de la réglementation
- Présentation de l'avis de l'ensemble des Commissions communales du 24 août 2023
- Présentation de l'avis du Comité Social Territorial du 26 septembre 2023
- Proposition d'adhérer au dispositif de la convention de participation (contrat collectif à adhésion facultative) en risque santé et en risque prévoyance dès le 1^{er} janvier 2024
- Fixation du montant de la participation employeur (risque santé et risque prévoyance)
- Autorisation de signature de la convention tripartite avec le CDG 56 pour la PSC santé et tous autres documents
- Autorisation de signature du bulletin d'adhésion pour la PSC prévoyance et tous autres documents
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale qui présente le dossier.

Elle présente les éléments de contexte et le cadre juridique de la protection sociale complémentaire (PSC) ainsi que le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Elle rappelle la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2013 attribuant une participation mensuelle de la Commune aux Agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé pour le risque prévoyance.

Elle explique la situation actuelle des Agents qui ont souscrit des contrats individuels tant pour le risque santé que le risque prévoyance.

Elle précise que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les Agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Elle communique aux membres du Conseil Municipal, les résultats de la consultation réalisée par le CDG 56 pour la convention de participation à adhésion facultative des Agents (procédure, avantages) pour les deux risques et l'avis de l'ensemble des Commissions communales réunies le 24 août 2023.

Mr le Maire présente l'avis du Comité Social Territorial du CDG 56 réuni le 26 septembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu l'Ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le Décret N° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 56 du 26 septembre 2023, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant les enjeux de protection sociale complémentaire pour la Collectivité (enjeu de motivation, d'attractivité, de performance et de dialogue social),

Mme AUQUET Isabelle quitte la salle au moment du vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANTS POUVOIR	03
VOTANTS	12
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	12
CONTRE	00

Convention de participation risque prévoyance

Le Conseil Municipal décide :

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2024 auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et s'engage à prévoir les crédits budgétaires correspondants calculés en fonction des taux d'adhésions prévisionnels au budget primitif 2024,
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - ▶ versement d'un montant mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social selon la grille ci-après :

Durée hebdomadaire de service des Agents jusqu'à 17 heures 30/35 ^{ème}	Durée hebdomadaire de service des Agents de <u>plus</u> de 17 heures 30/35 ^{ème}
08 euros bruts/mois/Agent	20 euros bruts/mois/Agent

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque Agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire. La participation est versée uniquement pour l'Agent et non ses ayants-droit ni les Agents retraités. La Collectivité se réserve le droit de réajuster le montant attribué en fonction des garanties de base ou options souscrites par les Agents.

- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANTS POUVOIR	03
VOTANTS	12
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	12
CONTRE	00

Convention de participation risque santé

Le Conseil Municipal décide :

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2024, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et s'engage à prévoir les crédits budgétaires correspondants calculés en fonction des taux d'adhésions prévisionnels au budget primitif 2024,

- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :

▶ versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 20 euros/mois/Agent.

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. La participation est versée uniquement pour l'Agent et non ses ayants-droit ni les Agents retraités

. La Collectivité se réserve le droit de réajuster le montant attribué en fonction des garanties de base ou options souscrites par les Agents.

Chaque Agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 09 octobre 2023

DELIBERATION DCM2023.10.06-10 – MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT HABILLEMENT DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE

- Présentation du projet de règlement
- Présentation de l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un règlement d'habillement (vêtements de travail et équipement de protection individuelle) pour les Agents du service technique. Il présente ce projet de règlement qui en détermine la nature et fixe les obligations des Agents concernés.

Il communique l'avis du Comité Social Territorial du CDG 56 en date du 26 septembre 2023.

LE CONSEIL,

Après exposé du projet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 56 en date du 26 septembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	12
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	12
CONTRE	00

- **VALIDE** le règlement d'habillement.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 19 octobre 2023

DELIBERATION DCM2023.10.06-11 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) – ANNEE 2022 SUR LES DONNEES AU 31.12.2021

- Présentation de la réglementation
- Présentation du RSU des Collectivités de moins de 50 Agents et du CDG 56
- Présentation de la synthèse du RSU de la Commune de Mohon
(pour information)

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Décret N° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique (RSU) dans la Fonction publique issu de la Loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique prévoit que depuis le 1^{er} janvier 2021, chaque Collectivité doit élaborer annuellement un rapport social réunissant toutes les données sur leurs ressources humaines.

Ce rapport unique remplace le rapport sur l'état de la Collectivité, appelé aussi bilan social qui paraissait tous les 2 ans ; l'état de la situation comparée des femmes et des hommes qui avait été créé par la Loi « Sauvadet » de mars 2012 ; le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Ce rapport social unique est présenté au Comité social territorial pour avis et au Conseil municipal. Dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du rapport social unique au Comité social et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant laquelle il se rapporte, le rapport est rendu public sur le site internet de la Collectivité.

LE CONSEIL,

Vu la présentation qui lui a été faite du rapport social unique établi en 2022 et soumis au Comité Social Territorial sur les données des Collectivités de moins de 50 Agents et du CDG 56 pour les données du 31 décembre 2021,

Vu la synthèse du rapport social unique établi en 2022 sur les données de la Commune de MOHON au 31 décembre 2021,

PREND ACTE de ces informations.

CHARGE le Maire de procéder à la publication du rapport social unique de la Commune sur mohon.fr

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 19 octobre 2023

DELIBERATION DCM2023.10.06-12 – BATIMENT DU CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

- Présentation du dossier
- Position du Conseil Municipal sur ce dossier
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment du Crédit Mutuel de Bretagne est désaffecté depuis quelques années. Il explique l'offre qui a été faite par l'ADMR du Porhoët qui recherche un local adapté pour le secrétariat et l'accueil du Personnel et du public. Ce dossier n'ayant pas abouti en raison d'une autre proposition de la Fédération de l'ADMR du Morbihan non retenue par l'ADMR du Porhoët, il souhaite connaître la position du Conseil Municipal sur une acquisition éventuelle par la Commune pour un achat de gré à gré, exonéré de l'avis des Domaines et présente le diagnostic immobilier pour ce bâtiment.

Il invite le Conseil Municipal à réfléchir sur la destination de ce bâtiment si la Commune venait à l'acquérir en attendant la réception de l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne.

LE CONSEIL,

PREND ACTE de ces informations et va réfléchir sur ce dossier.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 19 octobre 2023

DELIBERATION DCM2023.10.06-13 – MORBIHAN ENERGIES – RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2022

- Présentation du rapport d'activités (pour information)

Rapporteur : Mr Bernard PERNEL

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Bernard PERNEL, 1^{er} Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il présente le rapport d'activités de l'année 2022 de Morbihan Energies ainsi qu'une courte vidéo.

Il présente également un rapport sur la mobilité électrique en 2022.

LE CONSEIL,

PREND ACTE de ces informations.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 19 octobre 2023

DELIBERATION DCM2023.10.06-14 – REPAS ET COLIS DES PERSONNES AGEES – ANNEE 2023

- Choix des prestataires de services

- Réflexion sur la mise en place de la carte cadeau de fin d'année pour les personnes âgées de 70 ans et plus

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire fait savoir que le Comité Consultatif Chargé des Affaires Sociales de Mohon (CCCAS) a validé le principe de délivrer une carte cadeau de fin d'année aux personnes âgées de 70 ans et plus au lieu d'organiser le repas annuel. Le colis serait maintenu pour les personnes de 80 ans et plus.

Il propose de maintenir les conditions d'attribution fixées par le Conseil Municipal par délibérations des 10 septembre 2021 et 19 novembre 2021 et listées ci-après.

► Les conditions d'éligibilité à la carte cadeau sont fixées comme suit :

- Etre inscrit sur la liste électorale de Mohon
- avoir atteint la limite d'âge minimale de 70 ans
- Etre sous tutelle ou curatelle sans être inscrit sur la liste électorale de Mohon

► Les conditions d'attribution des colis sont fixées comme suit :

- Etre sous tutelle ou curatelle sans être inscrit sur la liste électorale de Mohon
- Personnes âgées de 80 ans et plus vivant à domicile mais n'ayant pas pris part au repas
- Personnes âgées de 70 à 79 ans vivant à domicile mais ayant été dans l'incapacité de se déplacer pour prendre part au repas
- Personnes âgées de 70 ans et plus vivant à domicile mais étant dans l'impossibilité de se déplacer pour prendre part au repas ou en raison que leur conjoint est malade.
- Etre inscrit sur la liste électorale de MOHON.
- Le maintien de la suppression des colis pour les personnes qui sont en institut.
- Le maintien d'un colis par famille s'il ne viennent pas au repas si un membre du couple a 80 ans ou plus
- le maintien d'un colis par famille si un membre est hospitalisé.

Mr le Maire propose deux prestataires de services pour la carte cadeau :

- Salon de coiffure « CHRIS'TAL COIFFURE » à Mohon
- Restaurant « LA BON'HEURE » à Mohon

Pour la composition du colis, le CCCAS étudierait les offres en supprimant la bouteille d'alcool traditionnellement offerte qui peut nuire à la santé des personnes et peut être en contradiction avec leurs traitements médicaux.

Il propose de fixer un tarif unique de 30 euros par carte cadeau ou colis et de maintenir l'achat d'un cadeau au doyen ou à la doyenne d'âge.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Chargé des Affaires Sociales du 3 octobre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	12
ABSTENTIONS	02
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- **VALIDE** les propositions du Maire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 19 octobre 2023

DELIBERATION DCM2023.10.06-15 – REGLEMENT DU CIMETIERE

- Présentation du règlement actuel
- Proposition de mise à jour
- Avis spontané du Conseil Municipal

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire fait savoir qu'actuellement il procède avec Mr Bernard PERNEL, 1^{er} Adjoint au Maire à qui il a délégué ses pouvoirs de police administrative spéciale en matière de police des funérailles et des lieux de sépulture au cimetière par arrêté municipal du 5 mai 2022 et le secrétariat de la mairie à un recensement des tombes sur l'intégralité du cimetière communal en vue d'engager des procédures légales de reprises pour certaines sépultures qui sont réputées en état d'abandon ou non renouvelées dans les délais fixés par la Loi.

Il précise que cette opération avait déjà été entamée en 2013 pour une première tranche de concessions mais avait dû être interrompue le mandat municipal suivant car certaines tombes avaient été entretenues par le service technique communal, engendrant une amélioration de l'état d'entretien de ces tombes et par conséquent l'absence de preuve d'abandon nécessaire à la reprise de ces concessions.

Il ajoute que parmi ses pouvoirs de police spéciale figure notamment la police du cimetière et des funérailles qu'il doit exercer afin de maintenir l'ordre, la décence dans ce lieu de recueillement, la surveillance générale du cimetière, la tranquillité, le bon entretien, garantir la neutralité des lieux etc...).

Il expose que l'entretien du cimetière constitue une dépense obligatoire au budget communal et que la responsabilité de la Commune peut être engagée en cas d'accident lié à un défaut d'entretien. De même, la responsabilité du Maire peut être engagée faute d'exercice de ses pouvoirs de police.

Une numérotation des allées va être mise en place conformément au plan qui le prévoit ainsi que la pose de panneaux pour faciliter la gestion de cette opération.

Un règlement intérieur de cimetière communal est arrêté par le Maire et non le Conseil Municipal afin de permettre de répondre aux problèmes des usagers.

Un règlement du cimetière a été mis en place à Mohon en 1998 et a fait l'objet d'une modification la même année et en 2013.

Il ajoute qu'un règlement a été mis en place pour le columbarium et le jardin du souvenir situé dans le cimetière communal en 2012.

Il informe l'assemblée délibérante qu'il envisage de rédiger un nouveau règlement intérieur du cimetière afin de l'actualiser et tenir compte de l'évolution de la législation en vigueur.

Afin de s'entourer de tout conseil utile, il présente le projet de règlement pour avis spontané du Conseil Municipal et précise que cet avis ne le lie pas dans la rédaction du document. Un arrêté du Maire sera pris portant règlement municipal du cimetière.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal sollicite quelques précisions sur ce projet et prend acte dudit document.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 19 octobre 2023

QUESTIONS DIVERSES

▶ Rapports de la Commission communale C – réunions du 6 septembre 2023 et 20 septembre 2023 (pas de rapport) présentés par Mr PERNEL Bernard.

▶ Rapports de l'ensemble des Commissions communales – réunions du 24 août 2023 et du 25 septembre 2023 présentés par Mr le Maire.

▶ Prochaine séance de Conseil Municipal : Le vendredi 24 novembre 2023.

Notes du secrétaire de séance :

▶ **Chantiers et stages à caractère éducatif : mardi 24 octobre 2023 et mercredi 25 octobre 2023 en après-midi. Dessin sur les murs, peinture sur les tables.**

▶ Cantine municipale – recours à Siprope pour aider sur le trajet école/cantine et au repas des petits

▶ Cérémonie du 11 novembre : cérémonie à 11 heures 30 suivie d'un vin d'honneur

▶ Cimetière : recensement des tombes, exposé de divers projets

▶ Programme de voirie 2024/2026 : Mr le Maire ne souhaite pas que la route de la Noë figure sur la liste car il y habite et peut être intéressé à l'affaire.

▶ Curage de fossés : à partir du lundi 09 octobre 2023 par l'entreprise POMPEI et ensuite BREIZH TPS et TRAVAUX PUBLICS terminera l'entretien des accotements

▶ Livraison du matériel à batterie au service technique

▶ Horloges programmées : 3 devis reçus. Financement non prévu au budget primitif 2023 mais accord de principe pour prendre sur l'enveloppe des lampadaires boules (prévue au BP 2023).

QUESTIONS ORALES

Cédric BIGORGNE : demande s'il y a du nouveau pour la boulangerie.

Mr le Maire l'informe du prix de vente proposé par Mr LACOMBE.

Le CAUE va prendre en main le dossier pour ce projet.

Mr le Maire fait savoir que l'urgence dans les dossiers est celui des archives communales.

La séance est levée à 01 h 00.

Dressé le 06 octobre 2023

Présenté au Conseil Municipal le : 24 novembre 2023

Observations du Conseil Municipal :

M. Cédric BIGORGNE regrette d'avoir dû quitter la séance, affirmant qu'il n'a pas de lien avec quelqu'un qui aurait des intérêts dans l'exploitation du parc éolien de la Butte des Fraus.

Procès-verbal arrêté le : 24 novembre 2023

Le Maire,

Francis MAHIEUX



Le Secrétaire de séance,

Nadine OLSEN



La Secrétaire de séance auxiliaire,

Mme AUQUET Isabelle



Publié le : 11 DEC. 2023